Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1977)

Heft: 412

Artikel: M. Vernet et Solfor SA

Autor: Biéler, Martin

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1018728

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COURRIER

M. Vernet et Solfor SA

Messieurs,

Dans votre dernier numéro (410), je lis un article non signé intitulé « Genève : la reprise en main des libéraux ».

En ma qualité d'avocat et de président du conseil d'administration de Solfor SA, je vous invite de la façon la plus pressante à corriger trois erreurs grossières concernant cette société, erreurs qui sont les suivantes:

- 1. M. Jaques Vernet n'a jamais été administrateur délégué de Solfor SA. Il n'était que président du conseil d'administration, fonction purement administrative en l'espèce.
- 2. M. Vernet, depuis son élection, n'a confié aucun mandat important à Solfor SA et notamment pas ceux que vous signalez par erreur.
- 3. En effet le contournement de Carouge est à l'étude dans les bureaux de Solfor depuis 1969 déjà et le contrat définitif a été signé par le prédécesseur de M. Vernet au Département des travaux publics.

Quant au Palais des Expositions, vous devriez savoir que sa construction ne dépend pas du Département des travaux publics mais bien de la Fondation pour le Palais des Expositions. C'est cette fondation qui a confié les études de béton à Solfor SA à la suite d'un concours très largement ouvert aux milieux spécialisés, concours qui a été jugé au printemps 1970.

Ayant reçu l'attribution de ce travail il était parfaitement normal et beaucoup plus économique pour les finances publiques de confier au même bureau Solfor les travaux relatifs aux études des voies d'accès audit Palais des Expositions.

Je vous invite à publier un rectificatif pour rétablir la vérité dans l'un des tout prochains numéros, et je vous remercie par avance de m'en faire tenir un justificatif, faute de quoi je me verrai dans la regrettable obligation de vous assigner par-devant les tribunaux genevois, ce que je regretterais, car il n'est pas dans mon habitude de faire entreprendre à mes clients des procès à tout bout de champ.

Pour le surplus en tant que membre du Parti libéral, je conteste votre appréciation globale, mais vous en laisse bien entendu l'entière responsabilité, ne voulant pas ouvrir la polémique à ce sujet.

Martin Biéler

[La lettre de Me Biéler appelle trois remarques: — M. Vernet, président du conseil d'administration de Solfor SA, et non pas administrateur délégué. Nous prenons acte de la nuance.

— Les contrats confiés par le Département des travaux publics ne font malheureusement l'objet

d'aucune publicité. Aussi celui qui n'a pas accès aux dossiers administratifs doit-il se référer aux décisions du Grand Conseil et aux dates auxquelles elles sont prises. C'est ainsi que le vote du crédit d'étude pour le contournement de Carouge est intervenu le 31 janvier 1975, le crédit d'exécution étant approuvé le 8 octobre 1976...

— En ce qui concerne le nouveau Palais des Expositions, le Mémorial du Grand Conseil du 16 janvier 1975 est sans équivoque. Le Conseil d'Etat genevois y précise que c'est lui-même qui, après concours, a décidé de retenir le projet présenté par l'équipe à laquelle appartient M. Dériaz (de Solfor SA). Notons par ailleurs que le jury n'avait placé ce projet qu'au deuxième rang! Réd.].

Interruption de grossesse: après trois ans...

Le conseiller d'Etat Ernst Brugger, devant le Conseil des Etats, y est allé d'un petit cours tactique : pour réduire encore les chances de l'initiative dite des délais lors de la consultation populaire du 25 septembre prochain, rien de plus efficace qu'un assouplissement de la loi sur l'interruption non punissable de la grossesse dans le sens de la solution dite de l'indication sociale indépendante. Cet argument n'a pas fait fléchir la résolution des seize députés démocrates-chrétiens, majorisés pourtant pour l'occasion puisque, comme en le sait, les Etats se sont en définitive ralliés (20 voix contre 16) à la version commune du National et du Conseil fédéral prévoyant de libéraliser l'avortement, « grosso modo » sur la base de quatre groupes de critères distincts : médicaux (santé de la mère en danger), juridiques (par exemple, femme victime d'un viol), eugéniques (risques de malformation de l'enfant) et sociaux (mère en état de détresse sociale grave). Il faut admettre dès l'abord que la mise en pratique de cette nouvelle mouture des articles du Code pénal (âprement discutée depuis près de trois ans au stade parlementaire) ne changerait

rien au scandaleux hiatus qui existe entre la réalité sociale et la loi elle-même.

Il n'empêche : une apparence de contre-projet est aujourd'hui proposée aux citoyens et citoyennes que n'a pas encore convaincus l'initiative des délais.

En cas de rejet de l'initiative en septembre, la nouvelle loi sur l'interruption de grossesse serait aussitôt publiée; et il resterait aux tenants irréductibles du « statu quo » nonante jours pour faire aboutir un référendum qui semble d'ores et déjà avoir les faveurs, notamment, du mouvement « Oui à la vie » (résolument opposé à cette loi qui est le reflet du projet du Conseil fédéral de 1974). Sans lire dans les étoiles, on peut raisonnablement prévoir que, lors de la consultation populaire à propos de ce référendum, de forts contingents de Suisses et de Suissesses partisans d'une libéralisation et décus de l'échec de l'initiative des délais, en viendront à refuser, de concert avec « Oui à la vie », mais pas pour les mêmes raisons, ce pas en avant platonique que représente l'inscription des « indications sociales » dans la loi.

Tout serait alors à reprendre à zéro.